PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

Il est à noter qu'il est obligatoire d'obtenir un permis pour entreprendre des travaux de construction d'un garage.

Les informations contenues dans ce dépliant peuvent ne pas être exhaustives. Veuillez donc vous renseigner au Service de l'urbanisme de la Ville <u>avant</u> de débuter les travaux.

CONSTRUCTION D'UN GARAGE

Les normes présentées dans ce dépliant sont applicables pour les garages détachés seulement et sont des renseignements généraux pour les secteurs résidentiels urbains. Les normes peuvent différer dans certaines zones. Veuillez contacter le Service de l'urbanisme pour obtenir de plus amples informations ainsi que les normes applicables aux garages annexes.

Ville de Senneterre 551, 10^e Avenue Senneterre (Québec) JOY 2M0

Téléphone : 819-737-2296 Télécopieur : 819-737-4215

Courriel: info@ville.senneterre.qc.ca

Site Internet : ville.senneterre.qc.ca



Secteur résidentiel urbain



Ville de Senneterre

Mise à jour : 2016-05-26

Règlement 2015-626



Normes

Construction

- Superficie maximale de 70 m²;
- Superficie maximale totale des bâtiments accessoires de 80 m²
- Maximum de 3 bâtiments accessoires sur le terrain;
- Largeur maximale et profondeur maximale des murs de 10 m;
- Hauteur maximale des murs de 2,75 m;
- Hauteur maximale totale de 5 m;
- La hauteur maximale de la porte est de 2,6 m.

Implantation

- Dégagement de 1,0 m entre les murs du garage et les limites du terrain s'il n'y a pas de fenêtre et de 1,5 m s'il y a des fenêtres;
- Dégagement horizontal de 0,6 m entre l'extrémité de l'excédent de toiture et la limite du terrain;
- Dégagement de 2,5 m entre deux bâtiments.

Une distance sécuritaire doit être conservée entre le garage et les fils d'utilité publique (contacter Hydro-Québec pour les normes).

Veuillez prendre note qu'un certificat d'implantation est exigé pour toute construction possédant une fondation permanente.



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR	R UNE DEMANDE DE PERMIS	Type de toit
	Fondation	☐ Plat
Dimensions du garage	□ Bloc de béton	☐ À pan(s). Nombre de pans :
largeur	□ Dalle de béton	Pente du toit :
profondeur	☐ Autre :	
hauteur des murs	Revêtement du toit	Propriétaire :
hauteur totale	☐ Bardeaux d'asphalte	Exécutant des travaux :
Distance des limites de terrain	☐ Tôle émaillée	
de la ligne arrière	☐ Autre :	Adresse :
de la ligne latérale 1	Revêtement extérieur	
de la ligne latérale 2	☐ Déclin de vinyle	
Distance des autres bâtiments	☐ Autre :	Début des travaux :
de la maison	Revêtement intérieur	Fin des travaux :
d'un bâtiment secondaire	Plancher :	
	Mur :	Coût des travaux :

La version officielle du règlement et ses amendements est conservée au bureau du greffier. En cas de contradiction, la version officielle prévaut